



PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL

Assainissement Collectif

13 Novembre 2025 à 11 Heures – BALADOU

Membres en exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Le jeudi treize Novembre Deux Mille Vingt-Cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE (CUZANCE), Guy FLOIRAC (CREYSSE), Arnaud RICOU (GIGNAC), Didier DELBREIL (LACHAPELLE AUZAC), Christian DAURAT (LE VIGNON EN QUERCY), Michel LEVET (MARTEL), Guy GIMEL (STRENQUELS).

Représenté : Jacques BOULONNE (CONDAT) représenté par Michel LEVET (MARTEL)

ABSENT / EXCUSE :

Secrétaire de séance : Guy FLOIRAC

Date de la convocation : 06/11/2025

Assistaient à la séance :

Véronique CASTAGNE - Aurélien CHASSAING : B.E. DEJANTE EAU & ENVIRONNEMENT

Alain VACCARI - Société SAUR

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération pour désignation Secrétaire de séance
- Délibération pour approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 03 Octobre 2025
- Règlement de service Assainissement Collectif
- Définition Part Syndicale Assainissement Collectif 2026
- Redevance performance Assainissement Collectif 2026
- Prestation de service avec SAUR pour facturation assainissement collectif
- Informations et Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour la signature des conventions de mise à disposition du personnel technique 2026 pour les nouveaux services : BETAILLE – CRESSENSAC SARRAZAC – FLOIRAC – PINSAC et ST MICHEL DE BANNIERES.

Mais aussi, l'actualisation pour les Communes de CREYSSE – CUZANCE – GIGNAC – LACHAPELLE AUZAC – MARTEL et LE VIGNON EN QUERCY Secteur Cazillac

Le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents et représenté approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Ce sera le dernier point abordé avant les informations et questions diverses.

Désignation secrétaire de séance DE AC 2025 030

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- nomme Monsieur Guy FLOIRAC qui accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 - DE AC 2025 031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Syndicaux,

Monsieur le Président informe que l'assemblée est appelée à approuver avec ou sans observation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Syndical soit celle du 03 Octobre 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025 sans observation.

Règlement de service - Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) - DE AC 2025 032

M. le Président explique que, pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) dont le Syndicat est gestionnaire, un règlement du service d'assainissement collectif définissant les prestations assurées par la Collectivité ainsi que les obligations respectives des abonnés, des usagers et des propriétaires, doit être mis en place.

Il présente le projet de règlement de service **(en annexe 1)** ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve le règlement de service du S.P.A.C. tel que présenté
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce règlement de service.

Alain VACCARI Société SAUR, indique qu'il serait souhaitable de contrôler les raccordements au réseau (notamment concernant le déversement des eaux pluviales) et demande que ce règlement de service soit transmis à la SAUR.

Tarifs à compter du 1er Janvier 2026 : part syndicale prix de l'assainissement collectif - DE_AC_2025_033

(Présentation par Michel LEVET, Vice-Président)

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les tarifs de l'assainissement collectif (Part syndicale : abonnement et consommation) doivent être fixés par délibération.

Jean-Luc LABORIE, Président propose au Conseil Syndical une augmentation en tendant vers une harmonisation des tarifs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- approuve la proposition de Monsieur le Président
- et fixe les tarifs 2026 comme suit :

		Part SMECMVD	Part SAUR	Facture 120 m ³ (TTC)
Creysse	Abonnement	109,48 € HT		311,95 €
	Prix au m ³	1,3685 € HT		soit 2,60 €TTC/m ³
Cuzance	Abonnement	110,64 € HT		315,15 €
	Prix au m ³	1,3830 € HT		soit 2,63 €TTC/m ³
Gignac	Abonnement	121,88 € HT		346,05 €
	Prix au m ³	1,5235 € HT		soit 2,88 €TTC/m ³
Lachapelle Auzac	Abonnement	95,16 € HT		272,57 €
	Prix au m ³	1,1894 € HT		soit 2,27 €TTC/m ³
Le Vignon (Cazillac)	Abonnement	83,52 € HT		240,56 €
	Prix au m ³	1,0439 € HT		soit 2,00 €TTC/m ³
Martel	Abonnement	77,96 € HT	45,74 € HT	351,07 €
	Prix au m ³	0,9947 € HT	0,5516 € HT	soit 2,93 €TTC/m ³
Ex Tourmente	Abonnement	131,55 € HT	52,41 € HT	516,78 €
	Prix au m ³	1,5396 € HT	0,7599 € HT	soit 4,31 €TTC/m ³

Il est précisé que le tarif de la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) sera fixé lors du Conseil Syndical de Janvier 2026, le tarif unique proposé sera de 1 500 Euros (non soumis à TVA).

Redevance performance Assainissement Collectif 2026 - DE AC 2025 034

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a remplacé la redevance de modernisation de la collecte par la redevance de Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne. Il s'élève à 0,25 €/m³ en 2026.

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile et l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Il convient donc de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Les coefficients de modulation par station d'épuration sont les suivants :

Libellé STEU	Capacité en EH	Coefficient de modulation
BETAILLE	360	0,400
CAZILLAC	50	0,300
CRESENSAC (BOURG)	700	0,300
CRESENSAC SARRAZAC Pavades	30	0,300
CUZANCE (Bourg)	105	0,300
CUZANCE (RIGNAC)	70	0,300
FLOIRAC (Bourg)	450	0,400
GIGNAC (Bourg)	300	0,300
MARTEL (bourg)	2300	0,300
MEYRONNE (CREYSSE)	1530	0,350
PINSAC (TERREGAYE)	500	0,600
PINSAC (BOURG)	900	0,400
ST MICHEL BANNIERES n°2	165	0,300
SARRAZAC (Bourg)	150	0,300
SARRAZAC (HOPITAL ST JEAN)	240	0,300
STRENGUELS (QUATRE ROUTES DU LOT)	830	0,300

Ce qui induit un coefficient global sur le territoire du SMECMVD de 0,33. Ainsi le tarif de Performance

Assainissement est fixé pour 2026 à 0,0825 €/m³.

Pour la facturation dans le cadre des contrats de Concession, il appartient au délégataire de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau facturé et de reverser au SMECMVD, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- fixe le tarif de performance assainissement à 0,0825 €/m³ pour 2026.

Prestation de service avec SAUR pour facturation assainissement collectif - DE AC 2025 035

Monsieur le Président propose de confier la facturation à la SAUR pour l'ensemble des services assainissement dont le SMECMVD assure l'exploitation en direct. Les abonnés auront donc 2 factures par an avec l'eau potable et l'assainissement sur le même document.

Il présente la convention de prestation de service **(en annexe 2)**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve la proposition de Monsieur le Président,
- approuve le projet de convention à signer avec la SAUR, tel que présenté,
- mandate et autorise M. le Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place de cette prestation.

Conventions de mise à disposition de personnel - DE AC 2025 036

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le transfert de compétences d'une Commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une Commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »

Il présente le projet de convention définissant les mises à disposition à compter du 1er Janvier 2026 concernant le transfert d'assainissement collectif des Communes de BETAILLE - CRESSENSAC SARRAZAC - CREYSSE - CUZANCE -

FLOIRAC - GIGNAC - LACHAPELLE AUZAC - LE VIGNON EN QUERCY - MARTEL - PINSAC et ST MICHEL DE BANNIERES.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de personnel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	08	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représenté.

- approuve les projets de convention tels que présentés,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer les conventions de mise à disposition de personnel avec les Communes.

M. le Président indique que chaque Commune a reçu un projet de convention de mise à disposition rédigé par le B.E. COGITE qu'il conviendra de retourner au SMECMVD après délibération du Conseil Municipal.

Une réunion pour la prise de compétence « Assainissement Collectif » au 1er Janvier 2026 et étude de prospective économique et tarifaire, à l'attention des Communes ayant transférée leur compétence « Assainissement Collectif » au 01/01/2025 et au 01/01/2026, est programmée le Mardi 16 Décembre 2025 à 14 Heures à la Salle des Fêtes de BALADOU avec le BE COGITE.

Informations et Questions diverses

Aucun point abordé.

M. le Président lève la séance à 12 H 05.
Le Secrétaire de séance
Guy FLOIRAC